



Convention de refacturation de charges entre la ville d'ARUDY et la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau

La présente convention est établie entre :

La commune d'ARUDY

Place de l'Hôtel de Ville

64260 ARUDY

Représentée par son Maire, M. Claude AUSSANT

Habilité par délibération en date du

D'une part,

Et :

La Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau

4 avenue des Pyrénées

64260 ARUDY

Représentée par son Président, M. Jean-Paul CASAUBON

Habilité par délibération du Conseil communautaire en date du

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement géré par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, il a été convenu qu'il était plus pertinent que la CCVO utilise les mêmes produits d'entretien utilisés tout au long de l'année pour l'entretien des locaux scolaires.

La présente convention a pour objet la refacturation de ces produits d'entretien pris dans le stock de la Mairie.

Afin de faciliter la gestion, il est prévu de définir une refacturation sur une base forfaitaire.

Article 2 : Conditions d'utilisation des produits

La commune d'ARUDY autorise le personnel d'entretien du centre de loisirs à utiliser les produits dont il a besoin. La liste des produits utilisés est tenue à jour dans le local de stockage de la commune d'ARUDY afin de faciliter le suivi du stock communal et anticiper les commandes.

Article 3 : Refacturation

La somme correspondant aux produits utilisés sera refacturée annuellement sous la forme d'un montant forfaitaire de trois cents euros (300€) à la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau par l'émission d'un titre de recettes payable dans les délais règlementaires.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est applicable à partir du 1^{er} janvier 2022 et établie pour 1 an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties moyennant respect d'un préavis de 3 mois avant sa date d'échéance.

Pour la Commune d'ARUDY
Le Maire,
Claude AUSANT

Pour la CCVO,
Le Président,
Jean-Paul CASAUBON